

RÈGLEMENTS

DE LA

Compagnie de Mastic, Noir à Cirer,

FORMES, BOITES D'EMBALLAGE, etc.

DE QUÉBEC

ADOPTÉS LE 26 AOUT 1872

1. Le nom de la Compagnie est "La Compagnie de Mastic, Noir à Cirer, Formes, Boîtes d'Emballage, etc. de Québec."

2. Tout actionnaire pour avoir droit de voter, devra avoir payé tous les versements exigés par le Bureau de Direction.

3. Tout actionnaire aura droit à autant de votes qu'il aura d'actions.

4. L'élection se fera au scrutin, et elle commencera une demie heure après l'heure fixée pour l'assemblée.

5. Il y aura deux scrutateurs nommés par l'assemblée pour recevoir les votes, et le dépouillement du scrutin se fera devant le Président, ou tout autre qui présidera alors l'assemblée.

6. Il y aura une assemblée générale des actionnaires le vingt-unième jour de décembre chaque année, ou le premier jour juridique suivant, si ce jour est un